

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
MRC DE BONAVENTURE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 499-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Siméon peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné au préalable à la séance du 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 499-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le Règlement numéro 499-21, sans changement, soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le Plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, est modifié par l'agrandissement de la zone 30-M (dominance Mixte) à même une partie de la superficie existante de la zone adjacente 34-I (dominance Industrielle) ce, tel que reproduit et représenté sur le Plan de zonage « PREG -ZONAGE - ZONE 30-M - Saint-Siméon » ci-joint à l'Annexe A du 2^e projet de règlement numéro 499-21.

ARTICLE 2

La grille des spécifications numéro 7 de 8, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, est modifiée au niveau de la zone 34-I par l'ajout de l'usage particulier 2293 « Garages et équipements d'entretien des véhicules lourds / ne comprends pas l'entreposage et services de transport de marchandises (voir 243) » dans « Autres usages permis » (ci-joint à l'Annexe B du 2^e projet de Règlement numéro 499-21).

Il est à noter que la modification de la limite de la zone 30-M n'entraîne aucune modification aux dispositions afférentes de celle-ci.

ARTICLE 3

Les articles 200 et 201, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, sont abrogés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 7 mars 2022, par voie de visioconférence.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion :	15 novembre 2021
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	15 novembre 2021
Consultation écrite :	10 au 27 décembre 2021
Adoption du 2 ^e projet de règlement	10 janvier 2022
Adoption :	7 mars 2022
Entrée en vigueur :	17 mai 2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 499-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

Annexe A

**Plan de zonage « PREG -ZONAGE - ZONE 30-M - Saint-Siméon »
Tel que modifié par le Règlement numéro 499-21**



Projet de règlement (Zone 30-M)



Plan de zonage en vigueur

Légende	
	Limite de lot
	Ruisseau et cours d'eau
	Voie ferrée
	Réseau routier
	Route collective
	Route nationale
	Ligne de transport d'énergie
	Limite de zone
	Limite de la zone agricole permanente
	Lac et rivière
	Plan d'implantation et d'intégration Architecturale
	Numéro de lot
	Numéro de zone et dominance

Dominance :	
A	: ZONE AGRICOLE
AF	: ZONE AGRO-FORESTIÈRE
C	: ZONE DE CONSERVATION
F	: ZONE FORESTIÈRE
I	: ZONE INDUSTRIELLE
L	: ZONE DE LOISIR EXTENSIF
M	: ZONE MIXTE (Commerciale - résidentielle)
P	: ZONE PUBLIQUE
RE	: ZONE RÉSIDENTIELLE
RU	: ZONE RURALE
V	: ZONE DE VILLÉGIATURE



RÈGLEMENT NUMÉRO 499-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

Annexe B

La grille des spécifications numéro 7 de 8, faisant partie intégrante du règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon et telle que modifiée par le Règlement numéro 499-21.

GROUPES ET SOUS-GROUPES	Numéro de zone » » »	31 - RE	32 - RE	33 - I	34 - I	35 - RE
1 - HABITATION						
11 - Habitation unifamiliale		11	11			11
12 - Habitation bifamiliale		12	12			12
13 - Habitation multifamiliale		13				13
14 - Habitation dans un bâtiment à usages multiples						14
15 - Maison mobile et maison modulaire		15 (1)	15			15
16 - Habitation collective						16
17 - Habitation communautaire						17
18 - Chalet						
2 - INDUSTRIE						
21 - Industrie manufacturière lourde				21		
22 - Industrie manufacturière légère			22	22		
23 - Industrie artisanale			23	23		23
24 - Commerce de gros et entreposage				24		
25 - Construction et travaux publics				25		
26 - Entreposage extérieur				26		
3 - TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS						
31 - Transport						
32 - Stationnement						32
33 - Infrastructure de services publics				33		
4 - COMMERCE						
41 - Vente au détail - Produits divers						41
42 - Vente au détail - Produits de l'alimentation						42
43 - Vente au détail - Automobiles et embarcations				43 (3)		
44 - Poste d'essence						
5 - SERVICES						
51 - Services professionnels et d'affaires		51	51	51		51
52 - Services personnels et domestiques		52	52			52
53 - Service gouvernemental						
54 - Service communautaire local						
55 - Service communautaire régional						
56 - Restauration						56
57 - Bars et boîtes de nuit						
58 - Établissement à caractère érotique						
59 - Hébergement						
6 - LOISIRS ET CULTURE						
61 - Loisir intérieur						
62 - Loisir extérieur léger						
63 - Loisir extérieur de grande envergure						
64 - Loisir commercial						
7 - EXPLOITATION PRIMAIRE						
71 - Agriculture						
72 - Foresterie						
73 - Mines, carrières et puits de pétrole						
74 - Pêcheries						
AUTRES USAGES PERMIS				253 (2)	2439 (2)	
				4133 (2)	2293 (3)	
				53 (2)		
USAGES NON PERMIS		6336 (2)	6336 (1)	6336 (1)	6336 (1)	6336 (1)
NORMES D'IMPLANTATION						
Hauteur maximale en étages						
Hauteur maximale en mètres						
Marge de recul avant		7,6	7,6	10,0	10,0	7,6
Type d'entreposage extérieur				C (3)		
NORMES SPÉCIALES		Art. 52	Art. 52		Art. 199 à 201	
		Art. 52.1				
AMENDEMENTS : RÈGLEMENT NUMÉRO		(1) 392-12	(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15
		(2) 431-15		(2) 477-20	(2) 478-20	
				(3) 493-21		

GROUPE ET SOUS-GROUPE	Numéro de zone » » »	36 - M	37 - C	38-RE (1)
1 - HABITATION				
11 - Habitation unifamiliale		11		11
12 - Habitation bifamiliale		12		12
13 - Habitation multifamiliale		13		13
14 - Habitation dans un bâtiment à usages multiples		14		
15 - Maison mobile et maison modulaire		15		
16 - Habitation collective		16		
17 - Habitation communautaire		17		
18 - Chalet		18		
2 - INDUSTRIE				
21 - Industrie manufacturière lourde				
22 - Industrie manufacturière légère				
23 - Industrie artisanale		23		
24 - Commerce de gros et entreposage				
25 - Construction et travaux publics				
26 - Entreposage extérieur				
3 - TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS				
31 - Transport				
32 - Stationnement				
33 - Infrastructure de services publics		33		
4 - COMMERCE				
41 - Vente au détail - Produits divers		41		
42 - Vente au détail - Produits de l'alimentation		42		
43 - Vente au détail - Automobiles et embarcations				
44 - Poste d'essence				
5 - SERVICES				
51 - Services professionnels et d'affaires		51		
52 - Services personnels et domestiques		52		
53 - Service gouvernemental				
54 - Service communautaire local				
55 - Service communautaire régional				
56 - Restauration		56		
57 - Bars et boîtes de nuit		57		
58 - Établissement à caractère érotique				
59 - Hébergement		59		
6 - LOISIRS ET CULTURE				
61 - Loisir intérieur		61		
62 - Loisir extérieur léger		62		
63 - Loisir extérieur de grande envergure		63		
64 - Loisir commercial				
7 - EXPLOITATION PRIMAIRE				
71 - Agriculture				
72 - Foresterie				
73 - Mines, carrières et puits de pétrole				
74 - Pêcheries		74		
AUTRES USAGES PERMIS				
			634	
USAGES NON PERMIS				
		6336 (1)	6336 (1)	6336 (2)
NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale en étages				
Hauteur maximale en mètres				
Marge de recul avant		7,6	S/O	7,6
Type d'entreposage extérieur				
NORMES SPÉCIALES				
				Art. 52.2
AMENDEMENTS : RÈGLEMENT NUMÉRO				
		(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 411-13
				(2) 431-15